

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance tenue le : 27 avril 2016

Point de décision

Point d'information

SUJET : ORIENTATION SUR LA GESTION DES RISQUES

PERSONNE RESPONSABLE : M. Frédéric Abergel
DIRECTION : Direction générale adjointe
SECTEUR D'ACTIVITÉ : Soutien - administration et performance
DURÉE :

SOMMAIRE :

Tout établissement de santé doit créer un comité de gestion des risques (LSSSS, articles 183.1 et 183.2). De plus, le conseil d'administration (via son comité de vérification) doit s'assurer que l'établissement définisse et applique un processus de gestion des risques pour la conduite des affaires de l'établissement (LSSS, article 181.0.0.3). Certaines exigences plus spécifiques sont aussi décrites dans le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS (adopté le 23 mars 2016, ci-après le Règlement), prescrit par le MSSS.

Dans les autres centres intégrés (CISSS et CIUSSS) de la province, la mise en place d'un tel comité est variable : certains établissements n'ont rien fait à ce jour, d'autres sont en réflexion, enfin certains ont créé ce comité tel que défini explicitement dans la LSSSS.

Pour le MSSS, la direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance organisationnelle et de l'éthique (DQEPE) est porteuse du dossier de la gestion intégrée des risques. Il importe maintenant de définir la structure encadrant ce dossier afin de supporter la DQEPE.

Lors de la rencontre du comité de planification des mesures d'urgences, le 25 janvier 2016, les membres du comité (PDGA, DGA, directeurs) ont discuté de l'approche de gestion des risques à préconiser pour le CIUSSS. **Bien que la LSSSS limite notre responsabilité aux risques liés à la clientèle, les meilleures pratiques en gestion des risques préconise une gestion intégrée des risques financiers, légaux, liés à la clientèle, liés à l'atteinte de la réputation et liés au maintien des opérations en cas de sinistres interne et externe.** Les membres ont convenu d'appliquer une approche intégrée à la gestion des risques.

D'autre part, considérant le contexte de fusion récente, plusieurs de nos processus sont à redéfinir (pour les rendre « CIUSSS ») ou, au minimum, à réviser en profondeur. Nous ne croyons pas être prêts à répondre immédiatement à toutes les exigences de la LSSSS et du

Règlement, notamment la composition du comité de gestion des risques.

Ainsi, le comité de direction propose de mettre en place les fondations d'une structure et d'un processus efficaces de gestion des risques d'ici 2017, avant de pouvoir pleinement respecter les exigences de la LSSSS et du Règlement, en plus d'adopter une approche intégrée de gestion des risques. Plus spécifiquement, d'ici 2017, il est proposé de :

1. Considérer le comité de direction comme le comité directeur de gestion des risques, avec un partage de responsabilités parmi certains comités de coordination. Le comité de direction sera l'ultime responsable du processus et du plan de gestion des risques, et responsable de la gestion des risques financiers, des risques légaux et des risques liés à l'atteinte de la réputation.
2. Considérer le comité de performance et amélioration (CPA) comme responsable de la gestion des risques liés à la clientèle, puisque ce comité assure la coordination des initiatives d'amélioration de la performance organisationnelle, incluant la qualité des services. Parmi les membres du CPA, on retrouve la commissaire aux plaintes et à la qualité des services.
3. Considérer le comité sur la continuité des opérations (CCO) comme responsable de :
 - Coordonner la définition, la réalisation et l'évaluation du processus de gestion des risques;
 - La gestion des risques liés au maintien des opérations en cas de sinistres interne ou externe.
4. Évaluer l'approche proposée, d'ici l'hiver 2017, et apporter les changements jugés nécessaires afin de respecter la LSSSS et le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS.

Voir la matrice de responsabilités en annexe pour plus de précision.

OBJECTIF POURSUIVI :

Obtenir l'approbation des membres du conseil d'administration.

IMPACT FINANCIER :

Une meilleure prévention et gestion des risques. Si l'approche proposée n'est pas retenue, l'établissement se rend vulnérable à plusieurs des risques mentionnés précédemment, notamment ceux liés au maintien des opérations.

PROJET DE RÉOLUTION :

ATTENDU les responsabilités incombant à l'établissement (incluant son conseil d'administration) selon la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS).

ATTENDU l'orientation préconisée par la haute direction d'instaurer une approche de gestion intégrée des risques et non seulement de se restreindre à la définition inscrite dans la LSSSS.

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu, tel que recommandé par le comité de vérification, d'approuver l'orientation et le partage de responsabilités (selon la matrice) relativement à la gestion intégrée des risques et de procéder à une évaluation dans un (1) an.

ANNEXE – MATRICE DE RESPONSABILITÉS DU PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

| Niveau de gestion | Instances | Responsabilités |
|--------------------|---|---|
| Stratégique | Conseil d'administration (CA) et Comité de vérification du CA | <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que l'établissement mette en place et applique un processus de gestion des risques |
| Stratégique | Comité de direction | <ul style="list-style-type: none"> • Contrôler la réalisation du plan de gestion des risques • Identifier, évaluer et mitiger les risques financiers, les risques légaux et les risques liés à l'atteinte de la réputation |
| Tactique | Comité sur la continuité des opérations (CCO) | <ul style="list-style-type: none"> • Définir, implanter et évaluer le plan de gestion des risques • Préparer le CIUSSS aux mesures définies dans le plan de gestion des risques (formation, simulation, etc.) • Identifier, évaluer et mitiger les risques liés au maintien des opérations en cas de sinistres interne (exemple : panne informatique) et externe (exemple : déversement toxique) |
| Tactique | Comité de performance et amélioration (CPA) | <ul style="list-style-type: none"> • Identifier, évaluer et mitiger les risques liés à la clientèle, notamment la qualité et sécurité des services |